

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-FABIEN

À une séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Fabien tenue à la salle municipale, lieu ordinaire des séances du Conseil, le lundi 5 décembre 2022 à 19h30. À laquelle séance étaient présents(es) les conseillers(ères) mesdames Marie-Ève Jean, Sarah Laroche et Mélissa Perreault ainsi que messieurs Pierre Bellavance, Daniel Caissy et Stéphan Simoneau tous formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire, Mario Beauchesne.

Était aussi présent monsieur Yves Galbrand Directeur général / greffier-trésorier.

10 citoyens et citoyennes assistent à la séance.

MOT DE BIENVENUE

202212-001 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé madame Sarah Laroche et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé tout en laissant l'item « DIVERS » ouvert.

202212-002 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 soit adopté.

CORRESPONDANCES

• **MRC Rim -Neigette :**

- **Avis de motion -** Règlement 22-06 : Délégation de pouvoirs du conseil au comité administratif de la MRC de Rimouski-Neigette.
- **Adoption -** Projet de règlement 22-06
- **Avis de motion -** Règlement 22-07 : Relatif aux prévisions budgétaires et à la répartition des quotes-parts de la MRC de Rimouski-Neigette pour l'année 2023
- **Adoption -** Projet de règlement 22-07
- **Adoption -** Règlement 22-05 : Abroge les règlements, actes d'accord et procès-verbaux relatifs aux cours d'eau
- **Avis de motion -** Règlement 22-08 : pourvoyant aux revenus et dépenses ainsi qu'à l'imposition d'une taxe foncière générale pour le TNO du lac Huron pour l'année 2023
- **Adoption -** Projet de règlement 22-08
- **Résolution -** 22-342 : Dates du conseil de la MRC pour 2023
- **Adoption -** Règlement 22-06, 22-07 et 22-08
- **Résolution -** 22-344 : Intention de déclaration de compétence en matière de production d'électricité provenant de toute source d'énergie renouvelable

- **Ass. pulmonaire du Qb :** Campagne contre le Radon

AFFAIRES COURANTES

202212-003 MAIRE SUPPLÉANT : Sarah Laroche jusqu'au 30 novembre 2023

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean et unanimement résolu de nommer madame Sarah Laroche maire suppléante jusqu'au 30 novembre 2023.

202212-004 SÉANCES ORDINAIRES 2023 : Dates

Il est proposé par madame Mélissa Perreault et unanimement résolu que les dates des séances ordinaires de 2023 soient les suivantes :
Lundi 9 janvier, lundi 6 février, lundi 6 mars, lundi 3 avril, lundi 1^{er} mai, lundi 5 juin, lundi 3 juillet, lundi 14 août, mardi 5 septembre (fête du Travail), lundi 2 octobre, lundi 6 novembre, lundi 4 décembre 2023 à 19h30 à la salle du Conseil.

202212-005 **ST-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE : Signature entente intermunicipale relative au support administratif à la direction générale de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière**

Il est proposé par monsieur Daniel Caissy
et unanimement résolu

d'autoriser messieurs Mario Beauchesne, maire et Yves Galbrand, directeur général, à signer l'entente intermunicipale relative au support administratif à la direction générale de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière dont une copie est à l'annexe A de ce PV.

AINÉS, CULTURE, FAMILLES ET LOISIRS

- **Loisirs St-Fabien :** Informations financières 2022

202212-006 **CAMPAGNE DE FINANCEMENT : Fondation prévention du suicide du BSL : 150\$**

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
et unanimement résolu
que le conseil accorde 150\$ à la campagne de financement de la fondation prévention du suicide du Bas-Saint-Laurent

202212-007 **VIEUX THÉÂTRE : Ingénieur – Ajustement d'honoraires**

Il est proposé par monsieur Daniel Caissy
et unanimement résolu
d'accepter les ajustements d'honoraires de l'avenant #2 de 6305\$ des ingénieurs de Genie+ pour le projet du Vieux Théâtre de Saint-Fabien pour une charge de travail non prévue initialement au mandat.

202212-008 **CHASSOMANIAK : Demande de commandite : 400\$**

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau
et unanimement résolu
d'accorder une contribution de 400\$ pour la présentation de la soirée de films de chasse Chassomaniak du 28 janvier 2023.

FÉLICITATIONS / REMERCIEMENTS

202212-009 **ALEXIA SIMONEAU : Membre des Dauphins qui ont remporté la bannière Champions du festival par équipe section 3 à Sherbrooke le 6 novembre 2022**

Il est proposé par madame Sarah Larochele
et unanimement résolu
de féliciter madame Alexia Simoneau, résidente de Saint-Fabien, membre de l'équipe de natation des Dauphins de Rimouski qui a remporté la bannière de Champions du festival par équipe section 3 à Sherbrooke le 6 novembre 2022.

202212-010 **STEEVEN BOUCHER : Travail fait pour la Municipalité durant 8 ans**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Steeven Boucher a rendu des services à la municipalité durant 8 années;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Steeven Boucher a décidé de faire une réorientation de carrière;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Steeven Boucher quittera ses fonctions d'inspecteur régional en urbanisme;

Il est proposé par madame Melissa Perreault
et résolu à l'unanimité
de remercier monsieur Boucher et lui souhaiter bonne chance dans ses projets futurs.

202212-011 **SARAH LAROCHELLE : Don de 2400\$ à Mobilis@ction gagné à Silence, on joue**

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean
et résolu à l'unanimité
de féliciter madame Sarah Larochele pour le don à Mobilis@ction de 2400\$ gagné lors de l'émission *Silence, on joue* de Radio-Canada.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

202212-012 **MRC : Adoption du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque en sécurité incendie de l'autorité locale**

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean
et unanimement résolu
que le conseil de la municipalité de Saint-Fabien adopte, en tant qu'autorité locale, son plan
de mise en œuvre du projet de la révision de schéma de couverture de risque en sécurité
incendie, en conformité avec les orientations ministérielles.

TRAVAUX PUBLICS

- **Camionnage en vrac :** Réclamation pavage Cabano
- **MTQ :** Acceptation subvention ponceau Route Ladrière
- **MTQ :** Chèque entretien signalisation : 7104.00\$
- **Carrière Bérubé :** Chèque carrières sablières : 23 997.10\$

202212-013 PAVL : Reddition de compte PPA-CE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Fabien a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2022** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
et unanimement résolu

que le conseil de la municipalité de Saint-Fabien approuve les dépenses d'un montant de 15 000\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

202212-014 NORDIKEAU : Rapport de priorité

Il est proposé par madame Sarah Larochelle
et unanimement résolu
de soumettre au contremaître des travaux publics la liste des priorités de la firme Nordikeau.

202212-015 **NORDIKEAU : Offre de service 2023**

Il est proposé par monsieur Daniel Caissy
et unanimement résolu

d'accepter l'offre de services professionnels pour l'exploitation des ouvrages de captage,
traitement et distribution des eaux de consommation et d'assainissement des eaux usées de
Nordikeau pour 2023 au montant de 6750\$ par mois + le suivi du cuivre et du plomb pour
un montant forfaitaire de 912.50\$.

202212-016 **AUTOMATION D'AMOUR : Débitmètre conforme : 5400\$ + 455\$ pour l'installation + tx**

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance

et unanimement résolu

d'accepter la soumission d'automation d'Amour au montant de 5400\$ plus 455\$ pour
l'installation d'un débitmètre conforme à l'usine d'eau potable.

202212-017 **OBVNEBSL : Modification résolution 202210-014 : 500\$ au lieu de 125\$**

Il est proposé par madame Mélissa Perreault
et unanimement résolu

que la résolution 202210-014 adoptée le 3 octobre 2022 se lise comme suit :

CONSIDÉRANT QUE *Dans un souci d'amélioration de la qualité de l'eau pour la biodiversité faunique (saumon et mulette perlière), un projet sur la gestion des eaux de pluie se réalisera dans la municipalité de Saint-Fabien ;*

CONSIDÉRANT QUE *lors d'événement de pluie, des quantités importantes de matières en suspension se déversent dans la rivière du Sud-Ouest ;*

CONSIDÉRANT QUE *la municipalité de Saint-Fabien contribuera en nature au projet présenté par le biais de sa présence sur le comité de travail pour la qualité de l'eau de la rivière du Sud-Ouest :*

- *par sa présence aux rencontres avec l'OBVNEBSL afin de coordonner la portion de GDEP ;*
- *par le partage d'informations sur son réseau d'égout ;*
- *et pour le partage de coût de l'inspection des conduites si jugée nécessaire ;*

EN CONSÉQUENCE

*Il est proposé par madame Sarah Larochelle
et unanimement résolu*

L'ensemble des actions correspond à une contribution en nature d'une valeur de 2000\$ à une contribution en espèce d'une valeur de 500\$ pour couvrir 25% des couts d'inspection des conduites.

URBANISME

➤ **Consultations publiques :** Dérogation 2022-007

202212-018 **DÉROGATION MINEURE 2022-007 : Lot 3 869 850 du cadastre du Québec (100, route de Ladrière)**

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne va pas à l'encontre du Plan d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire vendre sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la dérogation créerait un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne doit pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur propriété;

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
et résolu à l'unanimité

que suite à la recommandation positive unanime du CCU,
le Conseil accepte la demande de dérogation afin régulariser l'implantation d'un garage
annexé à la maison et qui est implanté à 5.74m de la ligne avant, contrairement à la distance
de 6.00m exigée par l'article 6.2.4 du règlement de zonage #476.

COMPTES DU MOIS DE NOVEMBRE 2022

- Salaires employés : 23 703.64 \$ (4 semaines)

202212-019

ADOPTION DES COMPTES COURANTS DE NOVEMBRE 2022

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean
et résolu à l'unanimité

que les comptes du mois de novembre 2022 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 179 021.51\$ soient approuvés. Ladite liste comprend vingt-six (26) paiements par virement et neuf (9) chèques numérotés de 8050 à 8058.

202212-020

ADOPTION DES COMPTES DU PROJET D'AIDE ALIMENTAIRE DE NOVEMBRE 2022

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau
et résolu à l'unanimité

que les comptes du projet d'aide alimentaire du mois de novembre 2022 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 757.21\$ soient approuvés. Ladite liste comprend deux (2) chèques numéro 8059 et 8060.

202212-021

ADOPTION DES COMPTES DU PROJET PRABAM DE NOVEMBRE 2022

Il est proposé par madame Sarah Larochele
et résolu à l'unanimité

que les comptes du projet d'aide alimentaire du mois de novembre 2022 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 45 070.20\$ soient approuvés. Ladite liste comprend un (1) paiement par virement.

202212-022

ADOPTION DES COMPTES DU PROJET DE RÉFECTION DE LA ROUTE LADIÈRE DE NOVEMBRE 2022

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean
et résolu à l'unanimité

que les comptes du projet de réfection de la route Ladière du mois de novembre 2022 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 2 874.38\$ soient approuvés. Ladite liste comprend le (1) chèque numéro 8061.

202212-023

ADOPTION DES COMPTES DU PROJET DE LA TECQ 2019-2023 DE NOVEMBRE 2022

Il est proposé par monsieur Daniel Caissy
et résolu à l'unanimité

que les comptes du projet de la TECQ 2019-2023 du mois de novembre 2022 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 54 345.92\$ soient approuvés. Ladite liste comprend deux (2) paiements par virement.

202212-024

ADOPTION DES COMPTES DU PROJET DE RÉFECTION DU VIEUX THÉÂTRE DE NOVEMBRE 2022

Il est proposé par madame Sarah Larochele
et résolu à l'unanimité

que les comptes du projet de la réfection du Vieux Théâtre du mois de novembre 2022 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 18 491.66\$ soient approuvés. Ladite liste comprend deux (2) paiements par virement.

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

CERTIFICATION DE LA DISPONIBILITÉ DES FONDS

Je soussigné, Yves Galbrand, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la municipalité de Saint-Fabien dispose des fonds suffisants pour pourvoir aux paiements desdits comptes.

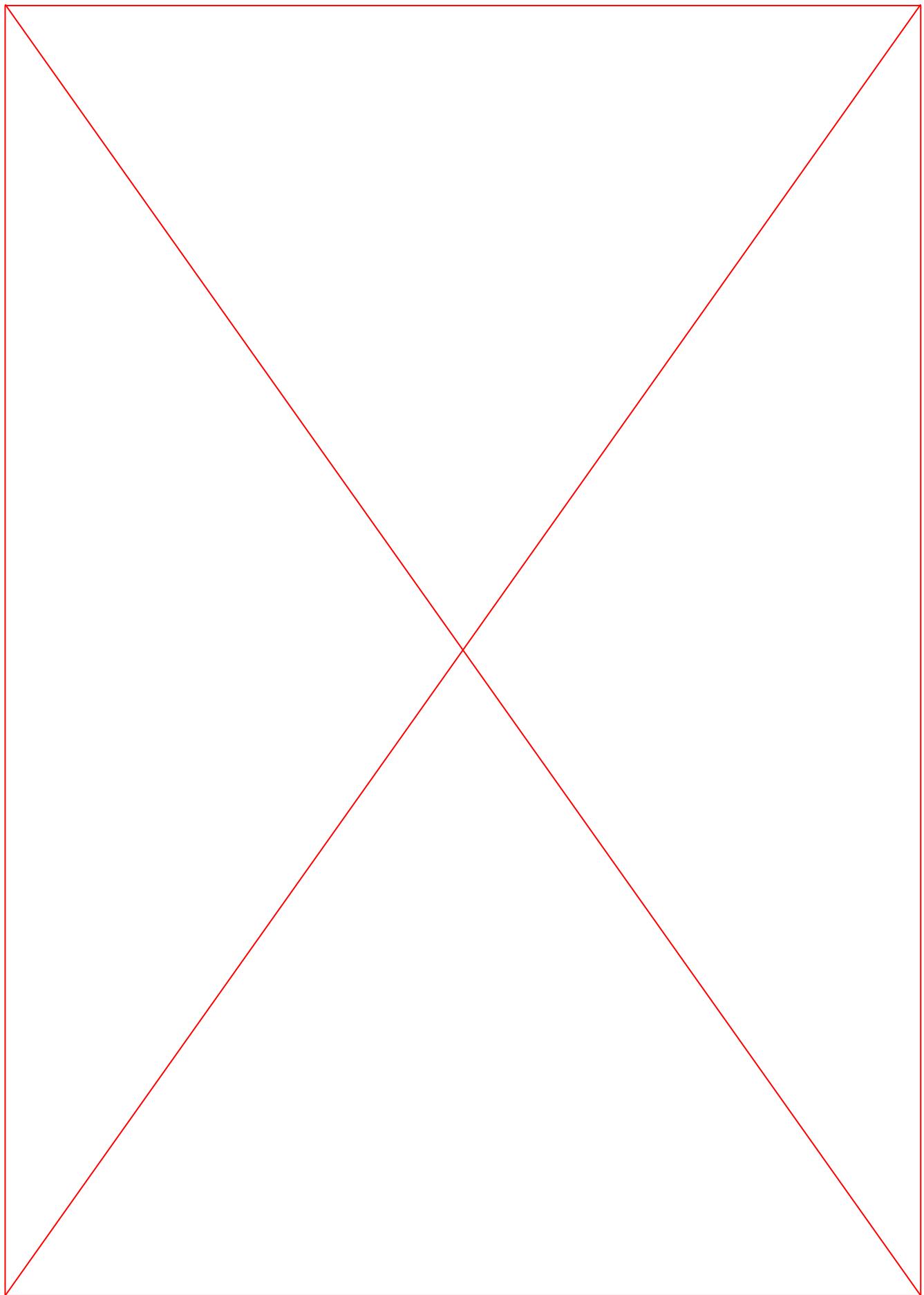
APPROBATION DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE

Je soussigné, monsieur Mario Beauchesne, maire de la municipalité de St-Fabien, approuve par ma signature chacune des résolutions au procès-verbal.

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean
et résolu à l'unanimité
que la séance soit levée à 20h04.

Maire

Directeur général / Greffier-trésorier



ANNEXE A

ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU SUPPORT ADMINISTRATIF À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE

INTERVENUE ENTRE :

LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN, personne morale de droit public, ayant son bureau au 20-A, 7^e Avenue, Saint-Fabien (Québec) G0L 2Z0, représentée par monsieur Mario Beauchesne, maire et monsieur Yves Galbrand, directeur général et greffier-trésorier et dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution du Conseil municipal.

Ci-après appelée « **La municipalité de Saint-Fabien** ».

ET :

LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE, personne morale de droit public, ayant son bureau au 155, rue Principale, Saint-Eugène-de-Ladrière (Québec) G0L 1P0, représentée par monsieur Claude Viel, maire et madame Annie Fournier, directrice générale et greffière-trésorière par intérim et dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution du Conseil municipal.

Ci-après appelée « **La municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les parties désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., chapitre C27.1) pour conclure les modalités d'une entente relative à l'administration municipale.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENTENTE

Les municipalités conviennent d'une entente de services en soutien à la direction générale de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière par la municipalité de Saint-Fabien, concernant toutes tâches assimilables aux tâches reliées à l'administration municipale et pouvant être accomplies par un employé ou des employés de la municipalité de Saint-Fabien, sous réserve du nombre d'heures prévu à l'article 6.

ARTICLE 2 : MODE DE FONCTIONNEMENT

A la demande de la direction générale de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière, la direction générale de la municipalité de Saint-Fabien coordonne le déploiement de la ou des ressources nécessaires.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

La municipalité de Saint-Fabien voit à la réalisation de l'objet de l'entente et prend les moyens nécessaires à cette fin. Elle assigne, par le biais de sa direction générale, un ou des employés de l'administration municipale afin de répondre aux différents besoins de la direction générale de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière. Elle voit à l'embauche, à la gestion du personnel et à la perception des crédits nécessaires à la réalisation de l'entente.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE

La municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière s'engage à collaborer à la réalisation de l'objet de l'entente.

L'employé lors de l'exercice de ses fonctions pour la municipalité de Saint- Eugène-de-Ladrière est réputé agir à titre de mandataire de ladite municipalité. Dans l'éventualité où une procédure judiciaire est entreprise pour le travail effectué, la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière s'engage à prendre fait et cause et assumer tous les frais rattachés aux procédures judiciaires.

La municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière s'engage à fournir toute information pertinente en lien avec la réalisation de la prestation de travail, incluant les accès à distance lorsque ceux-ci sont requis.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Les parties à l'entente s'engagent à prendre des assurances responsabilité et à assumer toute prime ou accroissement de prime pouvant en résulter.

ARTICLE 6 : MODE DE RÉPARTITION DES COÛTS

La municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière s'engage à payer le montant total des coûts qui lui auront été attribués. Les coûts à assumer sont établis en multipliant le nombre d'heures consacrées par le ou les employés de la municipalité de Saint-Fabien par le taux horaire établi à CINQUANTE ET UN dollars de l'heure (51,00\$/h) jusqu'à concurrence de DIX (10) heures par semaine.

Les frais de déplacement seront facturés au réel des dépenses selon la charte se retrouvant à l'annexe 1 des présentes.

Il est entendu que le temps de déplacement de ou des employés pour se rendre à la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière et revenir à la municipalité de Saint-Fabien fait partie de leur nombre d'heures hebdomadaires.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Les montants dus en vertu de l'article 6 par la municipalité sont payables dans les quarante-cinq jours (45) jours suivant la facturation. Le montant dû porte intérêt à l'expiration du délai au taux déterminé en vertu de l'article 50 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux scolaires* (**L.R.Q.**, chapitre D-7).

ARTICLE 8 : DURÉE

La présente entente entre en vigueur le 1 janvier 2023 et se termine le 30 juin 2023.

L'entente peut être résiliée par l'une des parties après un préavis écrit de TRENTE (30) jours.

ARTICLE 9 : ACTIF ET PASSIF

Aucun actif ni passif ne sont liés à l'entente.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à _____ en ce ____^e jour de
_____ 2022,

LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE

Claude Viel,
Maire

Annie Fournier,
Directrice générale et greffière-trésorière

LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

Mario Beauchesne,
Maire

Yves Galbrand,
Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE 1

ALLOCATION FRAIS DE DÉPLACEMENT

Prix de l'essence au litre (\$)		\$ / km
0.70 \$	@	0.41 \$
0.87 \$	@	0.42 \$
0.97 \$	@	0.43 \$
1.07 \$	@	0.44 \$
1.17 \$	@	0.45 \$
1.27 \$	@	0.46 \$
1.37 \$	@	0.47 \$
1.47 \$	@	0.48 \$
1.57 \$	@	0.49 \$
1.67 \$	@	0.50 \$
1.77 \$	@	0.51 \$
1.87 \$	@	0.52 \$
1.97 \$	@	0.53 \$
2.07 \$	@	0.54 \$
2.17 \$	@	0.55 \$
2.27 \$	@	0.56 \$
2.37 \$	@	0.57 \$
2.47 \$	@	0.58 \$
2.57 \$	@	0.59 \$
2.67 \$	@	0.60 \$
2.77 \$	@	0.61 \$
2.87 \$	@	0.62 \$
2.97 \$	@	0.63 \$